

**SEM de la Citadelle - Financement du programme d'investissement  
1995 - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour  
le remboursement d'un emprunt de 5 MF contracté auprès  
de la Caisse d'Épargne**

*Mme VIEILLE-MARCHISET, Premier Adjoint, Rapporteur* : Afin de financer en 1995 des investissements dans les secteurs suivants :

**1 - Secteur scientifique :**

. Noctarium	527 000 F
. Espaces enfance	515 000 F
. Muséum	256 000 F

**2 - Secteur historique :**

. Musée de la Résistance	427 000 F
. Musée Comtois	160 000 F
. Chapelle	1 000 000 F
. Espaces Vauban	185 000 F
. Circuits historiques	500 000 F
. Souterrains	100 000 F
. Espaces expos	337 000 F

**3 - Autres projets :**

. Accueil	30 000 F
. Boutique	30 000 F
. Café	40 000 F
. Signalétique	200 000 F
. Réserves	50 000 F
. Parking	250 000 F
. Mobiliers	200 000 F
. Cours	250 000 F
. Divers	15 000 F

la SEM de la Citadelle envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Besançon un prêt de 5 MF pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SEM de la Citadelle tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 5 MF destiné à financer des investissements sur le site de la Citadelle,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SEM de la Citadelle pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de 5 MF que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- durée : 10 ans
- taux : PIBOR 3 mois + marge 0,70 % + 0,10 % de commission d'intervention.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SEM de la Citadelle.

M. le Maire et M. l'Adjoint FOUSSERET, respectivement Président et Vice-Président de la SEM, n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.